

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU LUNDI 16 DECEMBRE 2013

Nombre de membres

- afférents au C. M. : 15  
- en exercice : 14  
- présents : 11

L'an deux mil treize et le lundi seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Richard MASSEBEUF, Maire.

Date de la convocation

6 décembre 2013

**Présents : 11**

Josiane CAMOIN  
Isabelle FONTAINE  
Marie-France BOURDELIN

Richard MASSEBEUF

Michel MIALON  
Céline VOLLE  
Solange AUBOSSU

Raymond ROURESSOL

Marc GUYON  
Marie-Line FRANÇOIS  
Georges Robert VOLLE

Date d'affichage

6 décembre 2013

**Absents : 3**

Patrick SALQUE

Christine PAILHES

Marc BACCONNIER

**Procurations : 1**

P. SALQUE à C. VOLLE

Secrétaire de séance élue :

Marie-France BOURDELIN

### 1/OBJET : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG07 pour le risque « prévoyance », choix de la garantie et détermination du montant de la participation financière.

Par délibération n°2012-1 du 26 septembre 2012, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG07 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue. Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG07.

Il revient donc à présent au Conseil Municipal de se positionner sur l'adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG07 pour le risque « prévoyance » pour une durée de 6 ans, de choisir le niveau de garantie auquel les bénéficiaires pourront souscrire.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 pour risque « prévoyance » à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2014** ;
- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG07 et la MNT et d'autoriser le Maire à la signer ;
- de fixer le montant de la participation financière de la commune à 20 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour les agents à temps complet (35 heures par semaine) ; pour les agents à temps non complet la participation de la commune sera proratisée en fonction du temps de travail ;
- de verser la participation financière fixée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :
  - aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
  - aux agents non titulaires de droit public en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité. qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG07.
- de verser mensuellement et directement aux agents ladite participation et de dire que les cotisations MNT seront prélevées directement sur salaire ;
- de choisir :
  - Formule 2 : incapacité de travail, invalidité et perte de retraite ;
  - Avec Prise en compte du Régime indemnitaire;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année au budget communal.

## 2/OBJET : Modification des statuts du Syndicat Tout'enBus

Monsieur le Maire explique que lors de sa séance du 26 novembre 2013 le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de transport urbain Tout'enBus a approuvé la modification de ses statuts, comme suit :

- « Article 2 : le Syndicat Tout'enbus a pour objet : (...) – la coordination, l'organisation, la gestion et la création de lignes de transport urbain, ainsi que d'un service de location de vélo à assistance électrique, les conditions de location et d'utilisation des vélos à assistance électrique sont définies par le règlement VAE arrêté et délibéré par le Comité Syndical du Syndicat Tout'enbus. »

Il appartient aux communes membres de se prononcer quant à la modification des statuts du Syndicat Tout'enBus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** la modification des statuts du Syndicat Tout'enBus telle que présentée ci-dessus ;
- **autorise** le Maire à signer les documents relatifs à ces modifications de statuts.

Le Maire donne quelques précisions quant aux modalités de location de ces vélos électriques :

Ils seront loués aux entreprises administrations, particuliers et employés étant sur le périmètre du syndicat Tout'enbus.

La location se fait au syndicat Tout'enbus 22 rte de Montélimar, les vélos sont ensuite à retirer au garage municipal.

Le coût de location est de 30 € pour un mois, 1<sup>er</sup> trimestre 80 €, 2<sup>ème</sup> trimestre supplémentaire 70 €, 3<sup>ème</sup> trimestre supplémentaire 60 €, 4<sup>ème</sup> trimestre supplémentaire 50 €, annuellement 260 €.

Le syndicat sollicitera que le locataire ait une assurance RC et une assurance contre le vol : soit le locataire présente une attestation de son assurance soit le syndicat Tout'enbus propose une assurance. L'assurance vol sera proposée à 10 €/mois.

Par ailleurs un chèque de caution de 50 € sera demandé.

Un état des lieux sera fait avant et après la location.

Les vélos seront vérifiés tous les 6 mois (maintenance).

En cas de casse, la réparation est à la charge du locataire.

**Les locations seront ouvertes au public fin février début mars** (bons de commande disponibles en Mairie et prochainement mis en ligne sur le site [www.saint-didier-sous-aubenas.fr](http://www.saint-didier-sous-aubenas.fr)).

En ce qui concerne les vélos : autonomie d'environ 80 km, la batterie se charge à n'importe quel moment sur une simple prise électrique. Quand la batterie est totalement vide il faut 4 à 5 heures de charge, néanmoins il est possible de charger le vélo à n'importe quel moment et quel que soit le niveau de charge de la batterie (coût de fonctionnement : électricité 0.10€/100 kms environ).

Les vélos ont trois niveaux d'assistance. Les niveaux sont à adapter en fonction de la côte, de la force du cycliste. Ces niveaux d'assistance sont également à croiser avec les vitesses classiques d'un vélo.

Ils seront équipés d'une petite trousse à outil, de deux sacoches arrière et d'une « selle gel ».

## 3/OBJET : Tableau des effectifs – Créations et suppressions de postes.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Suite à l'agrandissement de l'école, après accord de l'agent concerné, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de créer** un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 4 heures par semaine ;
- **de supprimer** un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 3 h 1/4 heures par semaine ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuvent** :
  - la création d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 4 heures par semaine ;
  - la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 3 h 1/4 heures par semaine ;
- **précisent** :
  - que l'avis de Monsieur le Président du Comité Technique Paritaire sera sollicité ;
  - que cette création et suppression de poste interviendront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
  - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget communal.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

✓ Point sur la mise en place des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires : de nombreuses interrogations subsistent (activités à mettre en place, locaux disponibles, personnel...). Une réflexion approfondie, avec tous les acteurs concernés, sera menée en début d'année 2014.

✓ L'acte de régularisation des cessions de terrains entre les conjoints COMTE et la commune a été signé par le Maire.

✓ Le recensement de la population de la commune de Saint Didier se déroulera du 16 janvier 2014 au 15 février 2014. La commission communale du personnel réunie le 2 décembre 2013 s'est prononcée sur le recrutement de 2 agents recenseurs :

- 3 candidatures reçues :

- 1/Katy ORLANDO (demandeur d'emploi)
- 2/Pascal BOUILLON-DEVOUX (demandeur d'emploi)
- 3/Christian HUTEAU (retraité)

Les candidatures de Katy ORLANDO et Pascal BOUILLON-DEVOUX, demandeurs d'emploi, sont retenues.

✓ Une collecte du don du sang aura lieu le vendredi 26 décembre 2014 à la salle polyvalente de Saint Didier.

✓ Le bulletin municipal, l'agenda et l'autocollant représentant le blason de la commune seront distribués entre le dimanche 29 décembre et le mardi 31 décembre 2013 dans les boîtes aux lettres. Ils seront préalablement distribués aux annonceurs.

✓ Les responsables de la cave coopérative émettent le souhait de voir organiser des marchés sur la place de la cave (marché traditionnel, marché de Noël...). Les membres du conseil municipal prennent acte de cette demande qui fera l'objet d'une réflexion avec tous les acteurs concernés.

✓ Jeudi 19 décembre 2013 à 20 h 00 à la Salle Polyvalente : conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals

✓ Vendredi 20 décembre 2013 à 18 h 30 dans la salle de la Mairie : distribution des places de cinéma et Laser Game aux jeunes qui se sont inscrits en Mairie.

✓ Lundi 6 janvier 2013 à 19 h 00 : vœux du Maire à la Salle Polyvalente de Saint Didier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30

A Saint Didier sous Aubenas, le 18 décembre 2013

**Le Maire,  
Richard MASSEBEUF**